## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



## Édition Chronologique n° 33 du 29 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

## INSTRUCTION N° 90/ARM/DGA/SSDI/CSDI

relative aux missions et à l'organisation du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information.

Du 12 avril 2022

#### DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ; centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement

# INSTRUCTION N° 90/ARM/DGA/SSDI/CSDI relative aux missions et à l'organisation du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information.

Du 12 avril 2022 NOR A R M A 2 2 0 0 9 0 2 J

## Référence(s):

- Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 21 mars 2012 portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8).
- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).
- Arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle N° 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18).
- Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle N° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1).
- Instruction interministérielle N° 910 du 22 octobre 2013 sur les articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (n.i. BO).
- > Instruction N° 125/ARM/DGA/SMQ/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.
- Instruction SDI N° 121 du 22 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité de défense et de l'information à la DGA (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s):

À compter du 1er juillet 2022.

> Instruction N° 88/DEF/DGA/SSDI/CISIA du 01 février 2010 relative aux missions et à l'organisation du centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement,

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 700.2.9.2.

Référence de publication :

## **SOMMAIRE**

- 1. OBJET.
- 2. MISSIONS
- 3. ORGANISATION.
- 4. DIRECTION.
- 4.1. Le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information.
- 4.2. La sous-direction des opérations de sécurité de défense
- 4.2.1. La division de la sécurité des personnes physiques.
- 4.2.2. La division de la sécurité des personnes morales.
- 4.3. Le commandement des réseaux particuliers de l'armement.
- 4.4. Les sous-directions régionales Île-de-France et Ouest, les départements, bureaux et structures de sécurité.
- 4.4.1. La sous-direction régionale Île-de-France.
- 4.4.2. La sous-direction régionale Ouest.
- 4.4.3. Les autres départements et structures de sécurité.
- 5. DISPOSITIONS DIVERSES.

## DESTINATAIRES:

- Monsieur le délégué général pour l'armement ;
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement ;
- Monsieur le directeur des opérations ;
- Monsieur le directeur du service d'architecture du système de défense ;
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique;
- Monsieur le directeur du développement international ;
- Madame la directrice technique ;
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget ;
- Monsieur le directeur des ressources humaines ;
- $lue{}$  Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense ;
- Monsieur le directeur de l'agence du numérique de défense;
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information;
- Monsieur le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité ;

- Monsieur le directeur de la direction de la protection des installations, moyens et activités de la Défense ;
- Monsieur le directeur du renseignement et de la sécurité de la Défense ;
- Monsieur le chef d'État-Major des armées ;
- Madame la secrétaire générale pour l'administration ;
- Monsieur le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

## 1. OBJET.

La présente instruction d'organisation précise les missions et l'organisation du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information (CSDI) du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (DGA/SSDI) de la direction générale de l'armement (DGA) dont les attributions sont fixées à l'article 42. de l'arrêté de troisième référence.

#### 2. MISSIONS.

Pour ce qui concerne la direction générale de l'armement et pour ce qui relève de ses attributions vis-à-vis des organismes placés sous sa tutelle et des entreprises de l'industrie de défense, le centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information, est chargé de :

- gérer, animer et coordonner le réseau de la sécurité de défense et des systèmes d'information de la DGA constitué des officiers de sécurité, des officiers de sécurité des systèmes d'information des structures de sécurité des directions, services et organismes de la DGA;
- mettre en œuvre et s'assurer de la protection et du respect de la réglementation en matière de protection du secret de la défense nationale et de la sécurité des systèmes d'information :
- mettre en œuvre et s'assurer de la protection des activités de la DGA et du respect de la réglementation relative à la sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) sur les sites de la DGA désignés comme point d'importance vitale (PIV);
- conseiller et soutenir en matière de sécurité de défense et des systèmes d'information les responsables d'organismes DGA et les directeurs de site DGA, au titre des fonctions d'officiers de sécurité et d'officier de sécurité des systèmes d'information;
- mettre en œuvre au sein de la DGA les accords, règlements, instructions de sécurité bilatéraux ou multilatéraux pris en application des traités ou accords intergouvernementaux et par conséquent de faire assurer la sécurité des informations classifiées d'origine étrangère ou relevant d'organisations internationales placées sous la protection de la DGA;
- instruire les demandes d'habilitation des personnes morales (1) et des personnes physiques et de prononcer ou de faire prononcer les décisions d'habilitation d'accès aux informations classifiées ;
- instruire les demandes d'accès aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (DACSSI) pour la DGA et les industriels de l'armement et de prononcer ou faire prononcer les décisions ;
- instruire les demandes d'accès aux renseignements d'origine électromagnétique (DAROEM) pour la DGA et de prononcer ou de faire prononcer les décisions ;
- 🗕 assurer la gestion centralisée des articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) de la DGA et des organismes relevant de ses attributions ;
- instruire et prononcer ou faire prononcer des autorisations « d'acquisition et de détention d'équipements de cryptographie gouvernementaux » pour les organismes de droit privé dans le cadre de leurs activités au profit du ministère des armées;
- proposer et mettre en œuvre une stratégie de contrôle et inspection des ACSSI et du chiffre de la DGA ainsi que des opérateurs privés en contrat avec le ministère des armées :
- contribuer à la conduite des opérations de lutte informatique défensive (LID) au sein de la DGA et aux analyses d'impacts en lien direct avec le bureau LID du SSDI et les services en charge de l'administration et de la supervision des systèmes d'information de la DGA;
- organiser les commissions d'homologation locales des systèmes d'information de la DGA.

Les activités assurées selon la typologie des organismes et des sites sont décrites dans l'instruction SDI n° 121 du 22 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité de défense et de l'information à la DGA de huitième référence.

## 3. ORGANISATION.

Le centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information comprend la sous-direction des opérations de sécurité de défense, les sous-directions régionales Île de France et Ouest, des départements, des divisions, bureaux et structures de sécurité de site ainsi que le commandement des réseaux particuliers de l'armement.

Les divisions, départements et bureaux sécurité intègrent :

- les officiers de sécurité et leurs adjoints respectifs ;
- les officiers de sécurité des systèmes d'information et leurs adjoints respectifs ;
- 🗕 les officiers mandataires en sécurité de défense et en sécurité des systèmes d'information ;
- 🗕 des analystes, spécialistes, experts et autres agents intervenant sur des activités du métier sécurité de défense et des systèmes d'information (SDI).

## 4. DIRECTION.

## 4.1. Le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information.

Le chef du CSDI est le responsable de la performance des activités précitées. Il veille à la bonne répartition des moyens pour l'accomplissement des missions assignées et des services à délivrer. Il est responsable, devant le chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information, de la tenue des objectifs que celui-ci lui a fixés. Le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information peut disposer d'un adjoint qui le seconde et le supplée et d'adjoints spécialisés si nécessaire.

## 4.2. La sous-direction des opérations de sécurité de défense.

La sous-direction des opérations de sécurité de défense comprend :

- 🗕 une division de la sécurité des personnes physiques ;
- une division de la sécurité des personnes morales.

Les missions de la sous-direction des opérations de sécurité de défense s'exercent au profit des organismes DGA, des établissements publics sous tutelle de la DGA, des entités d'achat du ministère des armées (hors direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)), des industriels travaillant au profit du ministère des armées

et de la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA/DAM).

#### 4.2.1. La division de la sécurité des personnes physiques.

Les missions de la division de la sécurité des personnes physiques sont :

- l'instruction des demandes d'habilitation et la préparation des décisions d'habilitation des personnes physiques à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale pour les agents de la DGA et le personnel des organismes publics ou privés relevant de ses attributions ;
- l'initialisation des demandes d'agréments des officiers de sécurité et officiers de sécurité des systèmes d'information (et leurs adjoints respectifs) pour les organismes de la DGA;
- la préparation des décisions d'agrément pour les officiers de sécurité ou officiers de sécurité des systèmes d'informations (et leurs adjoints respectifs) des organismes publics et privés relevant des attributions de la DGA;
- l'instruction des décisions d'accès aux articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (DACSSI) et les demandes d'accès aux renseignements d'origine électromagnétique (DAROEM) pour les agents de la DGA et le personnel des organismes relevant de ses attributions;
- l'organisation et le secrétariat des commissions d'instruction ou décisions ;
- l'édition, la diffusion et l'archivage des décisions.

## 4.2.2. La division de la sécurité des personnes morales.

Les missions de la division de la sécurité des personnes morales sont :

- l'instruction des demandes d'habilitation et la préparation des décisions d'habilitation des personnes morales, pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs du ministère (hors DGSE), ainsi que pour les personnes morales travaillant au profit du CEA/DAM;
- le conseil en matière de sécurité de défense dans les achats publics au profit de la DGA;
- l'initialisation des demandes d'agréments des officiers de sécurité (OS) et leurs adjoints et des officiers de sécurité des systèmes d'information (OSSI) et leurs adjoints pour les industriels de défense ;
- la vérification et la validation ainsi que la gestion des plans contractuels de sécurité des contrats avec accès à des informations ou supports classifiés (ISC) ou détention d'ISC de la DGA:
- l'organisation et le secrétariat des commissions d'instruction ou décisions ;
- l'édition, la diffusion et l'archivage des décisions.

#### 4.3. Le commandement des réseaux particuliers de l'armement.

Les principales missions du commandement des réseaux particuliers de l'armement (CRPA) pour le périmètre de la DGA et des organismes relevant de ses attributions sont :

- de s'assurer du respect de la réglementation ministérielle et interministérielle portant sur le chiffre ;
- d'assurer le commandement et la direction des réseaux de chiffrement mis en œuvre par la DGA;
- 🗕 d'assurer la gestion centralisée des articles contrôlés de la SSI (ACSSI) relevant de l'autorité qualifiée en sécurité des systèmes d'information (l'AQ SSI) DGA ;
- d'assurer la fonction d'autorité de distribution vis-à-vis des articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) fournis aux opérateurs privés par le ministère des armées sur le territoire national;
- de participer à l'élaboration des plans contractuels de sécurité des contrats avec détention ou accès aux ACSSI et pseudo-ACSSI étrangers (communication security (COMSEC));
- de définir et mettre en œuvre la stratégie de contrôle et inspection du chiffre et des ACSSI;
- de gérer les incidents chiffre en lien avec le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI);
- d'assurer la mise en œuvre de réseaux de chiffrement (ACID et infrastructures de gestion de réseaux classifiés (IGc)) ;
- de représenter la DGA dans les instances externes, ministérielles ou interministérielles dans le domaine du chiffre et apporter son expertise à l'élaboration des textes réglementaires;
- d'instruire des autorisations « d'acquisition et de détention d'équipements de cryptographie gouvernementaux » pour les opérateurs privés dans le cadre de leurs activités au profit du ministère des armées ;
- d'apporter son expertise à l'élaboration des textes réglementaires et la représentation dans les instances externes à la DGA, ministérielles ou interministérielles dans le domaine du chiffre.

## 4.4. Les sous-directions régionales Île-de-France et Ouest, les départements, bureaux et structures de sécurité.

Chaque site hébergeant des organismes de la DGA dispose d'une division ou d'un département ou (pour une petite équipe) d'un bureau sécurité ou structure de sécurité (2) qui assure les activités de sécurité de défense et de l'information au profit du site et/ou des organismes hébergés.

Chaque directeur de site DGA ou d'organisme DGA dispose d'un OS et d'un OSSI désignés qui l'appuient dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité de défense et des systèmes d'information.

Chaque directeur de site désigné point d'importance vitale (PIV), dispose d'un délégué à la défense et à la sécurité locale (DDSL) qui est également officier de sécurité du site.

Les sous-directeurs régionaux veillent à la bonne répartition des moyens pour l'accomplissement des missions assignées et des services à délivrer au sein des organismes et sites de leur périmètre de responsabilité. Ils sont responsables de l'harmonisation des processus au sein des équipes de leur sous-direction, en cohérence avec les processus nationaux pour l'évolution desquels ils sont force de proposition. À ce titre, ils identifient les activités régionalisables et organisent leur prise en charge de façon résiliente au sein de leur sous-direction.

## 4.4.1. La sous-direction régionale Île-de-France.

La sous-direction régionale d'Île-de-France comprend outre le sous-directeur :

- une division des officiers de sécurité et des officiers de sécurité des systèmes d'information (au profit des organismes DGA de Balard et d'Arcueil) ;
- 🗕 une division des informations et supports classifiés (au profit des organismes DGA de Balard et d'Arcueil) ;

- un bureau sécurité sur le site de Vert-le-Petit ;
- un bureau sécurité sur le site de Saclay.

La division des officiers de sécurité et des officiers de sécurité des systèmes d'information et la division des informations et supports classifiés assurent les missions de bureau de protection du secret (BPS) au sens de l'instruction générale interministérielle (IGI) 1300 au profit des organismes DGA de Balard et d'Arcueil.

La division des informations et supports classifiés comprend :

- un bureau de gestion des informations classifiées sur Balard qui assure :
  - la gestion de l'ensemble des exigences relatives aux réseaux des classifications spéciales ;
  - la gestion centralisée des informations et supports classifiés de niveau très secret pour les organismes de la DGA du site de Balard ;
  - l'enregistrement et la mise à disposition des destinataires de l'ensemble du courrier classifié « secret » arrivant sur le site de Balard, hormis les courriers arrivant directement au cabinet du délégué ou à la direction du développement international;
  - l'enregistrement, la reproduction et l'expédition aux destinataires de l'ensemble du courrier classifié « secret » partant du site de Balard, hormis ceux partant directement du cabinet du délégué ou de la direction du développement international;
  - les missions de bureau COSMIC secondaire et de bureau très secret UE secondaire des organismes de la DGA sur Balard.
- un bureau de gestion des informations classifiées sur Arcueil qui assure :
  - la gestion centralisée des informations et supports classifiés de niveau très secret pour les organismes de la DGA du site d'Arcueil ;
  - l'enregistrement et la mise à disposition des destinataires de l'ensemble du courrier classifié « secret » arrivant sur le site d'Arcueil ;
  - l'enregistrement, la reproduction et l'expédition de l'ensemble du courrier classifié « secret » partant du site d'Arcueil ;
  - les missions de bureau COSMIC secondaire des organismes de la DGA sur Arcueil.

## 4.4.2. La sous-direction régionale Ouest.

La sous-direction Ouest comprend, outre le sous-directeur :

- une division de sécurité sur le site de Bruz ;
- une division de sécurité sur les sites de DGA Techniques terrestres (Angers, Bourges) ;
- un bureau sécurité sur le site de Val-de-Reuil ;
- un bureau de sécurité sur le site de Cherbourg.

## 4.4.3. Les autres départements et structures de sécurité.

- un département de sécurité sur les sites de DGA Essais de missiles (Gironde, Landes, Méditerranée) ;
- un département de sécurité sur les sites de DGA Techniques navales (Toulon et Brest) ;
- une structure de sécurité sur les sites de DGA Essais en vol (Cazaux, Istres) ;
- 🗕 une structure de sécurité des sites de DGA Techniques aéronautiques (Toulouse, Blagnac, Fontsorbe et Odeillo) ;
- une structure de sécurité du site d'Angoulême.

## 5. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 88/DEF/DGA/SSDI/CISIA du 1<sup>er</sup> février 2010 relative aux missions et à l'organisation du centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées. Les dispositions de la présente instruction entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2022.

Le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information,

Emmanuel de BOSSOREILLE de RIBOU.

## Notes

(1) Personnes morales candidates ou titulaires d'un contrat avec le ministère des armées (hors DGSE) ou avec le CEA/DAM nécessitant la détention ou l'accès à des informations ou supports classifiés au niveau Secret ou Très Secret, au niveau Confidentiel OTAN ou Secret OTAN et au niveau Confidentiel Union européenne ou Secret Union européenne.

(2) En matière de santé et sécurité au travail (SST), ces divisions, départements, bureaux et structures de sécurité sont des antennes du CSDI.